

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
**Extrait du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023\_066

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	15 septembre 2023		
Séance du	21 septembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIIH – A. BAUER – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

**OBJET :** **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la voirie Avenue de Normandie (RD 39) et Avenue de Canohès (RD 23A) avec le Département**

VU la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement voirie avenue de Normandie (RD39) et avenue de Canohès (RD23A).

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Pollestres à procéder à l'aménagement des emprises de la Route Départementale n°23A (avenue de Canohès) et la Route Départementale n°39 (avenue de Normandie) ; de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ; et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Ces éléments porteront notamment sur :

- Les études et les procédures administratives règlementaires ;
- Les acquisitions foncières ;
- La surveillance des travaux ;
- Le financement des travaux (y compris la signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, l'éclairage public, les balises et glissières éventuelles) ;
- La réception des ouvrages.

**Après la remise en gestion :**

Le Département assurera :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée et l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions départementales ;
- L'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique de la Commune.

La Commune assurera l'entretien :

- Des plantations en bordure de la voirie ;
- Des trottoirs ;
- Des mobiliers urbains autorisés ;
- Des caniveaux ;
- Des réseaux assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que des réseaux d'eau potable ;
- De la signalisation horizontale et verticale de police ;
- De la signalisation directionnelle qui est la conséquence d'un choix esthétique ;
- De l'éclairage public ;
- Des autres équipements autorisés (notamment les parkings latéraux et les pistes cyclables aménagés hors chaussée, les îlots bordurés ou en galet, les ralentisseurs, les places traversantes, les sections de chaussée réalisées en pavés ou en matériaux non bitumeux, etc.) ;
- Des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, portant transfert, à la commune de Pollestres, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie Avenue de Normandie (RD 39) et Avenue de Canohès (RD 23A) avec le Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**